

Arrêté du 22 juillet 1993 paru au Journal Officiel du 24 septembre 1993
fixant la liste des
INSECTES PROTÉGÉS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

- Cette liste des insectes protégés sur le territoire national regroupe :
- une partie des espèces et sous-espèces figurant déjà sur l'arrêté du 3 août 1979 relatif aux insectes protégés en France,
 - les espèces françaises qui figurent à l'annexe 2 de la Convention de Berne entrée en vigueur en France le 31 décembre 1989,
 - les espèces françaises figurant à l'annexe 4 de la directive "Habitats" de la CEE entrée en vigueur en France le 5 juin 1992,
 - des espèces de Coléoptères cavernicoles répartis en trois genres : *Aphaenops* ssp, *Hydraphaenops* ssp et *Trichaphaenops* ssp.



■ *Saga pedo* est un Orthoptère de grande taille dont on ne connaît en France que des femelles (cliché G. Blondeau - OPIE)

Le ministre de l'environnement et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L.211-1 et L.211-2 et R.211-1 à R.211-5 ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature,

arrêtent :

Art. 1^{er} - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la préparation aux fins de collections des insectes suivants ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

I - Espèces représentées en métropole :

Odonates :

Le Leste enfant *Sympecma (braueri) paedisca* Brauer, 1882
L'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)
Le Gomphe à pattes jaunes *Stylurus (Gomphus) flavipes* (Charpentier, 1821)

Le Gomphe à cercoïdes fourchus *Gomphus graslinii* Rambur, 1842
Le Gomphe serpent *Ophiogomphus cecilia* Fourcroy, 1725
La Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834)
La Cordulie splendide *Macromia splendens* (Pictet, 1843)
La Leucorrhine à front blanc *Leucorrhinia albifrons* (Burmeister, 1839)
La Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis* (Charpentier, 1850)
La Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis* (Charpentier, 1825)

Orthoptères :

Le Criquet rhodanien *Prionotropis rhodanica* Uvarov, 1922
Le Criquet hérisson *Prionotropis hystrix ssp azami* Uvarov, 1923
La Magicienne dentelée *Saga pedo* Pallas, 1771

Coléoptères :

Le Grand Dytique *Dytiscus latissimus* Linné, 1758
Le Graphodère à deux lignes *Graphoderes bilineatus* de Geer
Le Barbot ou Pique-prune *Osmoderma eremita* Scopoli, 1763
Le Cucujus vermillon *Cucujus cinnabarinus* Scopoli, 1763
Le Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* Linné, 1758
La Rosalie des Alpes *Rosalia alpina* Linné, 1798
Le Carabe à reflets cuivrés *Chrysocarabus auronitens ssp cupreonitens* Chevrolat, 1861
Le Carabe à reflet d'or *Chrysocarabus auronitens ssp subfestivus* Oberthür, 1884
Le Carabe de Solier *Chrysocarabus solieri* Dejean, 1826
Le Carabe doré du Ventoux *Carabus auratus ssp honorati* Dejean, 1826
Les Aphaenops *Aphaenops* ssp. Bonvouloir, 1861
Les Hydraphaenops *Hydraphaenops* ssp. Jeannel, 1916
Les Trichaphaenops *Trichaphaenops* ssp. Jeannel, 1916

Lépidoptères :

La Zygène cendrée ou Zygène rhadamanthe *Zygaena rhadamanthus* Esper, 1793
La Zygène de la Vésubie *Zygaena vesubiana* Le Charles, 1933

Le Petit Apollon *Parnassius phoebus* Fabricius, 1793
 L'Apollon *Parnassius apollo* Linné, 1758
 Le Semi-Apollon *Parnassius mnemosyne* Linné, 1758
 La Diane *Zerynthia polyxena* Denis et Schiffermüller, 1775
 La Proserpine *Zerynthia rumina* Linné, 1758
 Le Porte-queue de Corse *Papilio hospiton* Genè, 1839
 L'Alexanor *Papilio alexanor* Esper, 1799
 Le Solitaire *Colias palaeno* Linné, 1761
 La Piéride de l'Aethionème *Pieris ergane* Geyer, 1828
 Le Nacré tyrrhénien *Fabriciana elisa* Godart, 1823
 Le Nacré de la Canneberge *Boloria aquilonaris* Stichel, 1908
 Le Nacré de la Bistorte *Procrossiana eunomia* Esper, 1799
 Le Damier des Knauties *Euphydryas (Eurodryas) desfontainii* Godart, 1819
 Le Damier de la Succise *Euphydryas (Eurodryas) aurinia* Rottemburg, 1775
 Le Damier du Frêne *Euphydryas (Hypodryas) maturna* Linné, 1758
 Le Moiré des Sudètes *Erebia sudetica* Staudinger, 1861
 Le Fadet des Laïches ou Oedipe *Coenonympha oedippus* Fabricius, 1787
 Le Daphnis ou Fadet des tourbières *Coenonympha tullia* Müller, 1704
 Le Mélibée *Coenonympha hero* Linné, 1761
 La Bacchante *Lopinga achine* Scopoli, 1763
 Le Cuivré de la Bistorte *Helleia helle* Denis et Schiffermüller, 1775
 Le Cuivré des marais *Thersamolycaena dispar* Haworth, 1803
 Le Protée ou Azuré des mouillères *Maculinea alcon* Denis et Schiffermüller, 1775
 L'Azuré du Serpolet *Maculinea arion* Linné, 1758
 L'Azuré de la Sanguisorbe *Maculinea telejus* Bergsträsser, 1779
 L'Azuré des paluds *Maculinea nausithous* Bergsträsser, 1779
 La Laineuse du Prunellier *Eriogaster catax* Linné, 1758
 L'Isabelle de France ou Papillon vitrail *Graellsia isabellae* Graells, 1849
 Le Sphinx de l'Epilobe *Proserpinus proserpina* Pallas, 1772
 Le Sphinx de l'Argousier *Hyles hippophaes* Esper, 1793
 La Matrone ou Ecaïlle brune *Pericallia matronula* Linné, 1758
 L'Ecaïlle des marais *Diacrisia (Rhyparioides) metelkana* Lederer, 1861
 L'Ecaïlle funèbre *Phragmatobia caesarea* Goeze, 1781

■ *Zerynthia polyxena* qui vole dès le mois de mars, est un papillon caractéristique des espaces humides du littoral méditerranéen (cliché R. Coutin - OPIE)



II - Espèces représentées à la Réunion :

Lépidoptères :

Le Papillon La Pâturée *Papilio phorbanta* Linné, 1771
 La Salamide d'Augustine *Salamis augustina* Boisduval, 1833
 La Vanesse de l'Obetie *Antanartia borbonica* Oberthür, 1880

III - Espèces représentées à la Guadeloupe :

Coléoptères :

Le Dynaste scieur de long *Dynastes hercules ssp hercules* Linné, 1758

Art. 2 - L'arrêté du 3 août 1979 fixant la liste des insectes protégés en France est abrogé.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

ÉDITION DES ACTES DU COLLOQUE DU MANS DES 6 ET 7 NOVEMBRE 1992

Les 6 et 7 novembre 1992, l'Université du Maine, l'OPIE et le Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum d'Histoire Naturelle ont organisé un séminaire commun sur le thème

"Inventaire et cartographie des Invertébrés comme contribution à la gestion des milieux naturels français".

La récente parution des actes sous la forme d'un ouvrage de 210 pages au format 21x29,7 correspondant au volume n°13 de la collection Patrimoines Naturels du SFF/MNHN, nous permet de vous proposer son acquisition au prix de vente public de 100 F. + 25 F. de port.

Vous pouvez effectuer votre commande auprès de l'OPIE
 ou auprès du Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum d'Histoire Naturelle,
 57, rue Cuvier, 75231 Paris Cedex 05.



Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des INSECTES PROTÉGÉS EN RÉGION ILE-DE-FRANCE complétant la liste nationale

Cette seconde liste est composée d'espèces vulnérables en Ile-de-France. Elle a été établie par des entomologistes régionaux et a permis de dresser un bilan des espèces dont les populations sont souvent fragilisées par des causes anthropiques.

Elle doit permettre d'organiser des actions visant à améliorer le statut de chaque espèce.

Le ministre de l'environnement
et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L.211-1 et L.211-2, et R.211-1 à R.211-5 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature,

arrêtent :

Art. 1^{er} - Sont interdits en tout temps, sur le territoire de la région Ile-de-France, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la capture, l'enlèvement, la préparation aux fins de collections des insectes suivants, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

Odonates :

Le Leste dryade *Lestes dryas* Kirby
L'Agrion nain *Ischnura pumilio* Charpentier
L'Agrion hasté *Coenagrion hastulatum* Charpentier
L'Agrion mignon *Coenagrion scitulum* Rambur
L'Aeschne paisible *Boyeria irene* Fonscolombe
La Grande Aeschne *Aeshna grandis* Linné
Le Cordulégastré annelé *Cordulegaster boltonii* Donovan
Le Cordulie à deux taches *Epitheca bimaculata* Charpentier
Le Sympétrum noir *Sympetrum danae* Sulzer
Le Sympétrum jaune d'or *Sympetrum flaveolum* Linné
La Leucorrhine rubiconde *Leucorrhinia rubicunda* Linné

Orthoptères :

La Mante religieuse *Mantis religiosa* Linné
Le Dectique verrucivore *Decticus verrucivorus* Linné



■ L'inscription de *Sympetrum danae* sur la liste régionale des insectes à protéger devrait favoriser la conservation de ses biotopes en Ile-de-France (cliché R. Coutin - OPIE)

Le Conocéphale gracieux *Ruspolia nitidula* Scopoli
Le Grillon d'Italie *Oecanthus pellucens* Scopoli
L'Oedipode turquoise *Oedipoda caerulescens* Linné
Le Criquet de Barbarie *Calliptamus barbarus* (Costa)

Homoptères :

La Cigale des montagnes *Cicadetta montana* (Scopoli)
Le Grand Diable *Ledra aurita* Linné

Névroptères :

L'Ascalaphe ambré *Libelloides longicornis* Linné
L'Ascalaphe soufré *Libelloides coccajus* Denis et Schiffermüller
Le Fourmilion longicorne *Distoleon tetragrammicus* Fabricius
L'Osmyle à tête jaune *Osmylus fulvicephalus* Scopoli
La Panorpe alpine *Panorpa alpina* Linné

Coléoptères :

La Cicindèle à labre noir *Cicindela silvatica* Linné
Le Cybister à côtés bordés *Cybister laterali-marginalis* De Geer

L'Elaphre multiponctué *Blethisa multipunctata* Linné
 L'Ophone cordiforme *Ophonus cordatus* Duftschmid
 Le Poecile tricolore *Pterostichus kugelanni* Panzer
 Le Poecile fovéolé *Pterostichus aterrimus* Herbst
 Le Ptérostique charbonnier *Botriopterus angustatus* Duftschmid
 Le Synuque des bois *Synuchus nivalis* Panzer
 L'Anchomène brun-de-poix *Europhilus piceus* Linné
 La Célie aplatie *Celia complanata* Dejean
 Le Zabre court *Pelocurtus* Serville
 Le Chlénie des vasières *Chlaenius tristis* Schuller
 L'Oode gracile *Oodes gracilis* Villa
 Le Panagée à grande croix *Panagaeus crux-major* Linné
 La Cymindie piquetée *Cymindis variolosa* Fabricius
 Le Calosome à points d'or *Campalita auropunctatum* Herbst
 La Cétoine marbrée *Liocola lugubris* Herbst
 La Cétoine érugineuse *Cetonischema aeruginosa* Scopoli
 Le Grand Bupreste du Chêne *Eurythyrea quercus* Herbst
 Le Grand Bupreste du Hêtre *Dicerca berolinensis* Herbst
 Le Bupreste du Génévrier *Scintillatrix festiva* Linné
 Le Lacon des Chênes *Lacon querceus* Herbst
 Le Méloé printanier *Meloe proscarabaeus* Linné
 L'Aegosome scabricorne *Aegosoma scabricorne* Scopoli
 Le Lamie tisserand *Lamia textor* Linné

Hyménoptères :

Le Bourdon des sables *Megabombus veteranus* Fabricius
 Le Bourdon du Trèfle *Megabombus subterraneus* Linné
 Le Bourdon des friches *Megabombus ruderatus* Fabricius
 Le Bourdon forestier *Megabombus sylvarum* Linné
 Le Bourdon des clairières *Megabombus distinguendus* Morawitz
 Le Bourdon variable *Megabombus humilis* Illiger
 Le Bourdon rural *Pyrobombus cullumanus* Kirby

Lépidoptères :

La Zygène de la Bruyère *Zygaena fausta* Linné
 Le Grand Paon de nuit *Saturnia pyri* Denis et Schiffermüller
 Le Bombyx des buissons *Lemonia dumi* Linné
 L'Hespérie du Brome *Carterocephalus palaemon* Pallas
 Le Flambé *Iphiclides podalirius* Linné
 Le Gazé *Aporia crataegi* Linné
 La Piéride de l'Ibérie *Pieris manii* Mayer
 La Thécla de l'Orme *Satyrium w-album* Knoch
 L'Azuré des Cytises *Glaucopsyche alexis* Poda
 L'Azuré de la Sarriette *Pseudophilotes baton* Bergsträsser
 L'Azuré des Coronilles *Plebejus argyrognomon* Bergsträsser
 L'Azuré du Genêt *Plebejus idas* Linné
 Le Grand Sylvain *Limenitis populi* Linné

La Petite Violette *Clossiana dia* Linné
 La Grande Tortue ou Vanesse de l'Orme *Nymphalis polychloros* Linné
 Le Morio *Nymphalis antiopa* Linné
 La Mélitée du Plantain *Melitaea cinxia* Linné
 La Mélitée des Centaurées *Cinclidia phoebe* Denis et Schiffermüller
 La Mélitée orangée *Didymaeforma didyma* Esper
 La Mélitée du Mélampyre *Mellicta athalia* Rottemburg
 Le Petit Agreste ou Mercure ou Aréthuse *Arethusana arethusana* Denis et Schiffermüller
 Le Sylvandre *Hipparchia fagi* Scopoli
 Le Faune *Hipparchia statilinus* Hufnagel
 Le Moiré franconien ou Franconien *Erebia medusa* Denis et Schiffermüller
 L'Ecaille tachetée *Chelis maculosa* Gerning
 L'Ecaille marbrée rouge ou Ecaille lustrée ou Ecaille rouge *Callimorpha dominula* Linné
 La Grande Queue-Fourchue *Cerura vinula* Linné
 La Hausse-Queue grise *Clostera anastomosis* Linné
 La Voile *Drymonia velitaris* Hufnagel
 La Noctuelle trapue ou Noctuelle épaisse *Agrotis crassa* Hübner
 L'Oméga ou Noctuelle augure *Graphiphora augur* Fabricius
 La Noctuelle verte ou Noctuelle couleur d'herbe *Anaplectoides prasina* Denis et Schiffermüller
 La Noctuelle teinte ou Noctuelle du Bouleau *Polia hepatica* Clerck
 Le Tréma blanc *Sideridis albicolon* Hübner
 La Noctuelle marbrée ou Noctuelle du Pied-d'Oiseau *Discestra marmorosa* Borkhausen
 La Dianthécie parée *Hadena albimacula* Borkhausen
 La Noctuelle limoneuse ou Noctuelle des Silènes *Hadena luteago* Denis et Schiffermüller
 La Noctuelle carpophage *Hadena perplexa* Denis et Schiffermüller
 La Coureuse *Pachetra sagittigera* Hufnagel
 La Noctuelle typique *Naenia typica* Linné
 La Leucanie du Roseau ou Feu-Follet *Senta flammea* Curtis
 La Ceinture noire *Polymixis xanthomista* Hübner
 La Noctuelle améthyste *Eucarta amethystina* Hübner
 La Noctuelle radiée ou Noctuelle rayonnée *Actinotia radiosa* Esper
 Le Double-Feston ou Noctuelle équivoque *Apamea anceps* Denis et Schiffermüller
 La Noctuelle du Rubanier *Archanara sparganii* Esper
 La Noctuelle du Roseau-à-balais ou Noctuelle des roselières *Arenostola phragmitidis* Hübner
 La Nonagrie du Phragmite *Chilodes maritimus* Tauscher

Art. 2 - Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Ces deux listes ne doivent pas être considérées par les entomologistes comme une contrainte. Elles doivent permettre de développer des études et favoriser la connaissance de ces espèces dans leurs milieux naturels pour en établir l'aménagement dirigé et la protection. C'est un outil qui doit servir à la mise en place de la protection des biotopes.